



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 RUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté 506 publié le 01 octobre 2025 et la nouvelle demande écrite de Monsieur RIPAUD Damien pour le compte de l'entreprise AMG RENOVATION en date du 08 octobre 2025, **pour des travaux d'urgence de couverture sur l'immeuble sis 8, rue Sadi Carnot à Pont-Audemer,**

CONSIDÉRANT qu'il y a un changement de date d'intervention et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AMG RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 8, rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, afin d'intervenir avec une grue nacelle pour une réparation d'urgence sur le toit du 8, rue Sadi Carnot **le mardi 04 novembre 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et les déviations pour les piétons sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise AMG RENOVATION devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public afin de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 4 : L'entreprise AMG RENOVATION est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise immatriculés EZ-927-ZG et GJ-472-JV à hauteur 8, rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, sur les places réglementaires le mardi 04 novembre 2025.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise AMG RENOVATION, Monsieur RIPAUD Damien, le SMUR et les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

